

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6496

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **PAE vallon des Vosges - Avenant de substitution au marché de maîtrise d'oeuvre n° 960679 Q**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-0932 en date du 11 juillet 1996, le Conseil a attribué, à l'issue d'un concours d'architecture et d'ingénierie, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la partie aval du ruisseau des Vosges à l'équipe INGETUD-SOBERCO.

Puis, par délibération n° 1999-4001 en date du 19 avril 1999, le Conseil a accepté un avenant n° 1 prenant en compte, d'une part, des contraintes techniques apparues au cours des phases avant-projet et projet, d'autre part, des contraintes administratives relatives à la nécessité de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Par courrier en date du 24 octobre 2000, la société INGETUD a informé le Conseil qu'elle avait fait l'objet d'une fusion-absorption au profit de la SA ETUDALP et lui a remis tous les documents justificatifs relatifs à cette procédure.

Il convient donc de souscrire un avenant n° 2 au marché n° 96-0679 Q substituant la SA ETUDALP à la société INGETUD.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à cette procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1996-0932 et 1999-4001, respectivement en date des 11 juillet 1996 et 19 avril 1999 ;

Vu le courrier de la société INGETUD en date du 24 octobre 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la substitution de la SA ETUDALP à la société INGETUD pour l'exécution du marché n° 96 0679 Q.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 audit marché et tous documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,